RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, 20/03/2024

DIRECTION DES INTERVENTIONS Service « Soutien, Investissement et Innovation dans les Filières » Dossier suivi par : Unité Entreprises et Filières Courriel : fr-proteines.aval@franceagrimer.fr	N° **INTV-SIIF-2024-034**
Plan de diffusion : Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les D.D.T. OU D.D.T.M Mmes et MM. les D.D.C.S.P.P. et D.D.P.P. Mmes et MM. les D.R.A.A.F. et DRIAAF Ile-de-France Mmes et MM. les Présidents de Conseil régional M. le Président de Régions de France Mmes et MM. les Présidents de Conseil départemental M. le Président de l'ADF MAAF : SG– DGPE – DGPER - DGAL MINEFI : Direction du Budget 7A Mme la Contrôleure Budgétaire et Comptable Ministérielle ASP - ODEADOM CGAAER APCA FNSEA – Jeunes Agriculteurs La Coordination Rurale La Confédération Paysanne Instituts techniques agricoles et agro industriels Fédérations professionnelles et interprofessionnelles Etablissements publics de recherche	Mise en application : immédiate

OBJET : Modification de la décision n°INTV-SANAEI-2020-64 du 19 novembre 2020 relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer d'un appel à projets « structuration des filières protéines végétales » dans le cadre du plan de relance.

12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex
Tél : 01 73 30 30 00
www.franceagrimer.fr

Bases réglementaires :

- Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) ;
- Règlement (UE) N° 651/2014, du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité ;
- Règlement (UE) n°702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité
- Régime d'aide d'Etat SA 40391 (2014/X) relatif aux aides à la recherche au développement et à l'innovation pour la période 2014-2020, notamment le point 5.2.6 ;
- Régime d'aide d'Etat SA 60580 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2022 ;
- Régime d'aide d'Etat SA 60578 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022 ;
- Régime d'aide d'Etat SA 41735 (2015/N) relatif aux aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation des produits agricoles ;
- Régime d'aide d'Etat SA 60553 relatif aux aides aux investissements des PME actives dans la transformation et la commercialisation des produits agricoles ;
- Régime d'aide d'Etat SA 58981 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020 ;
- Régime d'aide d'Etat SA 39677 (2014/N) relatif aux actions de promotion des produits agricoles ;
- Régime cadre exempté de notification SA 52394 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;
- Régime cadre exempté SA 103603 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2022-2027 ;
- Arrêté relatif à la qualification d'instituts techniques agricoles et à la qualification d'instituts technique agro-industriels du 22 décembre 2022 ;
- Convention de délégation ODEADOM – FranceAgriMer du 16 septembre 2011 ;
- Code Rural et de la pêche maritime, livre VI, titre II, chapitre I ;
- Décision INTV-SANAEI-2020-64 modifiée relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer d'un appel à projets « structuration des filières protéines végétales » dans le cadre du plan de relance ;
- Avis du Conseil d'administration de FranceAgriMer du 19 mars 2024.

Résumé :

Cette décision précise les modalités de prolongation de la durée de réalisation des investissements définie par la décision INTV-SANAEI-2020-64 du 19 novembre 2020 modifiée.

Mots-clés :

Plan de relance, structuration de filière, appel à projets, protéines végétales, transition agro-écologique, projets pilotes, démarches collectives et collaboratives, investissements matériels aval.

SOMMAIRE

Article 1 : Modification de l'article 1er de la décision INTV-SANAEI-2020-64 du 19 novembre 2020 modifiée

Article 2 : Modification de l'article 14 de la décision INTV-SANAEI-2020-64 du 19 novembre 2020 modifiée

Article 2 : Entrée en vigueur

Article 1er : Modification de l'article 1er de la décision n°INTV-SANAEI-2020-64 du 19 novembre 2020 modifiée

Le dernier paragraphe de l'article 1er de la décision n°INTV-SANAEI-2020-64 susvisée est complété par les dispositions suivantes :

« Le prolongement de la durée de réalisation des investissements est accordé tacitement par FranceAgriMer, à la suite d'une demande justifiée du porteur de projet, avant le terme prévu par la convention, ayant donné lieu à un accusé de réception. Les projets présentés doivent être achevés dans un délai maximum de 30 mois et au plus tard le 30 juin 2025. »

Article 2 - Modification de l'article 14 de la décision n°INTV-SANAEI-2020-64 du 19 novembre 2020 modifiée

L'article 14 de la décision n°INTV-SANAEI-2020-64 susvisé est remplacé par l'article suivant :

« Les projets lauréats sont retenus pour la totalité de leur durée d'exécution. Cette durée comprend leur réalisation technique, ainsi que des actions de valorisation et de diffusion des résultats.
Le prolongement de la durée de réalisation des investissements est accordé tacitement par FranceAgriMer, à la suite d'une demande justifiée du porteur de projet, avant le terme prévu par la convention, ayant donné lieu à un accusé de réception. Dans tous les cas, l'exécution des projets doit être achevée avant le 30 juin 2024.
La demande de solde signée par le représentant légal du bénéficiaire, accompagnée de la totalité des pièces justificatives prévues par le présent article, doit parvenir à FranceAgriMer au plus tard six mois après la fin de la période de réalisation du programme. »

Article 3 - Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au Bulletin Officiel du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Elle s'applique également aux projets ayant donné lieu à une signature de convention entre le bénéficiaire et FranceAgriMer avant son entrée en vigueur.

La Directrice générale

Christine AVELIN